



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

Avis délibéré
sur le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU)
de Ligné (44)

N°MRAe PDL-2023-7345

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe Pays de la Loire a délibéré en réunion collégiale du 19 décembre 2023 pour l'avis sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligné (44).

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré : sur cet avis Vincent Degrotte, Paul Fattal, Daniel Fauvre, Mireille Amat, Olivier Robinet, Bernard Abrial et Audrey Joly.

Étaient présents sans voix délibérative : Stéphane Le Moing, chef de la division Évaluation Environnementale de la DREAL Pays de la Loire et Éric Renault, adjoint.

* *

La MRAe Pays de la Loire a été saisie pour avis par le maire de Ligné, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 20 septembre 2023 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 27 septembre 2023 l'agence régionale de santé de la Loire-Atlantique, qui a transmis une contribution en date du 14 novembre 2023.

En outre, la DREAL a consulté par mail du 27 septembre 2023 le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Les textes réglementaires prévoient que l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs révisions relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. C'est le cas de la révision allégée du PLU de la commune de Ligné (44) qui n'entre pas dans les exceptions relatives aux révisions mineures.

Le présent avis est produit sur la base des documents dont la MRAe a été saisie dans leur version arrêtée par la collectivité le 7 septembre 2023 (Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs des Roitelets et du Fromentin modifiées, les règlements écrits et graphiques avec suivi des modifications), la notice de présentation étant datée du 28 juillet 2023.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision allégée du PLU de Ligné et de ses principaux enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Couvrant une superficie de 4 540 hectares, la commune de Ligné connaît une croissance démographique relativement forte depuis les années 2000 où elle est passée de 2 948 habitants en 1 999 à 4 376 habitants en 2009 pour atteindre 5 371 habitants en 2020. Ces évolutions démographiques contribuent à une croissance démographique moyenne de près de 2,9 % entre 1999 et 2020. Cette croissance connaît un ralentissement ces dernières années où la population a augmenté de 1,3 % chaque année entre 2014 et 2020. Ligné fait partie de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) qui regroupe 20 communes totalisant une population de près de 70 000 habitants. La COMPA est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 28 février 2014.

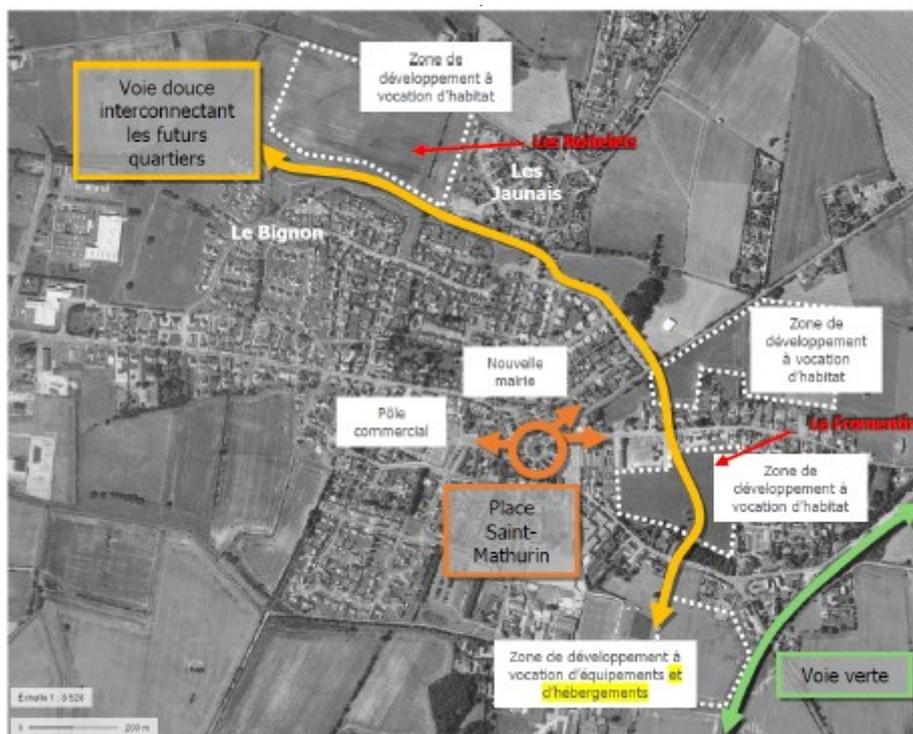
Le PLU en vigueur a été approuvé le 3 mars 2020. Il a été dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas par décision (n° 2019-3871) de la MRAe du 3 mai 2019.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Ligné se décline autour de sept orientations :

- 1 : Créer trois pivots structurants pour le développement urbain de la commune (la place Saint-Mathurin : centre d'urbanité, une voie douce interconnectant les futurs quartiers, le confortement de la voie verte) ;
- 2 : Conforter le rôle de polarité de la commune de Ligné ;
- 3 : Développer une offre en logements répondant aux besoins de chacun ;
- 4 : Conforter les activités isolées situées en dehors du bourg ;
- 5 : Faire des espaces ruraux une source de développement ;

- 6 : Protéger les paysages et le patrimoine bâti et naturel ;
- 7 : Favoriser le renouvellement urbain et limiter la consommation foncière.

Le territoire communal ne contient aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches se situent à environ 7 km du bourg. Il s'agit des « Marais de l'Erdre » (ZPS et ZSC) et du site de la « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses zones adjacentes ». Aucune zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est recensée sur la commune.



Les axes de développement urbain du PADD - source : notice de présentation page 32

1.2 Présentation du projet de révision allégée du PLU de Ligné

Le projet de révision allégée vise à augmenter l'offre en logements neufs sur deux secteurs stratégiques : les Roitelets en extension du bourg et le Fromentin en dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine.

La présente révision allégée n°2 a comme objets :

- l'évolution du périmètre de la zone 2AU des Roitelets au détriment d'une zone N et l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone par un classement en zone 1AU ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des Roitelets ;
- la modification de l'OAP du Fromentin ;
- la modification des règlements écrit et graphique des périmètres d'attente de projet sur le secteur du Fromentin ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°4 sur le site du Fromentin qui était dédié à la maison de retraite et la création d'un nouveau périmètre d'attente de projet en lieu et place de l'emplacement réservé.

La modification du périmètre de la zone 2AU du secteur des Roitelets entraîne la réduction d'une zone N nécessitant une procédure de révision allégée au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme. D'une surface de 6,2 ha, le secteur des Roitelets est couvert par une OAP qui vise la création de 120 logements. Dans le cadre du projet de révision allégée, l'évolution consiste à

déplacer, à surface égale, vers l'est la zone 2AU du secteur des Roitelets pour intégrer et réduire un secteur naturel (N), et ouvrir 3 ha en 1AU (en continuité avec la partie urbanisée de la commune) afin d'y construire 60 logements. La densité minimale visée est de 20 logements/ha.

Avec une surface de 5,8 ha en secteur U, Le Fromentin est présenté comme la dernière dent creuse stratégique du bourg de Ligné. Initialement identifiées par la commune pour construire la nouvelle maison de retraite, ces parcelles font l'objet d'une rétention foncière des propriétaires qui a abouti au déplacement du projet de maison de retraite au sud du secteur des Bouclières¹. Avec la réalisation de la maison de retraite sur un autre site, le secteur du Fromentin renforce sa vocation résidentielle avec une capacité minimum de construction de 110 logements.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de révision allégée du PLU de Ligné identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du projet de révision allégée du PLU de Ligné identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- la biodiversité et les corridors écologiques ;
- les enjeux énergie-climat dans le développement urbain.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

2.1 Diagnostic socio-économique du territoire, état initial de l'environnement

Identifié comme pôle de développement péri-urbain dans le SCoT du Pays d'Ancenis, le projet de développement de l'offre de logements poursuivit à travers la révision allégée vient conforter ce rôle de la commune de Ligné. Avec un taux de 5,3 % en 2018, la vacance de logements sur la commune est relativement mesurée.

Pour répondre à la demande des nouveaux logements, le PLU de Ligné fixe un objectif de produire 240 nouveaux logements d'ici 2030, soit la construction de 34 logements par an. Ce rythme est légèrement au-dessus de l'objectif de 30 nouveaux logements par an donné par le SCoT de la COMPA. Celui-ci fixe un objectif de densité de 20 logements/ha sur Ligné. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit quant à lui une production de 255 logements sur la commune de Ligné dont 90 au sein du futur EPHAD dont la construction est prévue sur le secteur des Bouclières. Le besoin annuel identifié par le PLH est de 42,5 logements/an et 27,5 logements/an en dehors des logements de la maison de retraite.

Appuyé sur un diagnostic réalisé en 2018, le PLU en vigueur estime les capacités de densification sur le bourg et les hameaux du Plessis et du Beucé à 232 logements dont 104 au sein des six OAP sectorielles. Le dossier indique que plusieurs opérations ont été réalisées dans le tissu urbain comme sur les secteurs de la Perreterie (18 logements), de la Maison familiale rurale (2 logements) ou l'ancienne poste (nombre de logements non fourni). Il indique aussi que les secteurs couverts par des OAP n'ont donné lieu à aucune réalisation de nouveaux logements comme pour les secteurs du Fromentin, de l'Entrée de ville, Rue des Palmiers (démarrage en 2024-2025), des Bouclières, de Beucé ou des Roitelets. La production de logements s'est effectuée en dehors de

1 Ce déplacement a fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Ligné, soumise à évaluation environnementale avec un avis de la MRAe en date du 7 mars 2022 ([avis n°2022APDL9](#)).

ces secteurs de manière éparpillée ces dernières années sur des dents creuses et des lotissements en extension. Les éléments fournis concernant le développement de la commune ne mettent pas en évidence que celui-ci s'est effectué en priorisant les ressources foncières disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

En 2022, la capacité est d'environ 100 logements au sein des OAP et de 41 logements en dehors, soit une capacité de densification totale d'environ 140 logements dans le tissu urbain auxquels sont ajoutés 28 logements mobilisables dans le cadre de changements de destination. Le dossier conclu ainsi a un déficit d'environ 70 logements pour atteindre les 240 nouveaux logements nécessaires entre 2023 et 2030 sur la base des objectifs du PLU. Classé en 1AU, le secteur des Bouclières offre une possibilité de 18 logements. Le nombre de logements à produire en extension sur le secteur des Roitelets serait ainsi d'environ 54.

Le dossier ne donne pas de synthèse du développement urbain et de la construction sur la commune depuis l'adoption du PLU. Il ne propose pas d'état des lieux du phasage des opérations d'urbanisation déjà réalisées selon une logique privilégiant le renouvellement urbain en préalable aux extensions comme le demande le SCoT du Pays d'Ancenis. Il ne propose pas non plus de données concernant la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 comme le prévoit la loi Climat et Résilience du 22 août 2021². En l'absence de ces éléments, le dossier ne permet pas d'apprécier la justification des besoins fonciers en extension pour assurer le développement urbain de la commune.

La MRAe recommande :

- **que soit produite une analyse de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers à l'échelle communale avec les données couvrant la période 2011-2021 ;**
- **d'apporter des éléments précis sur l'usage des ressources foncières au sein des OAP dans les zones U et 1AU ;**
- **d'expliquer comment s'intègre le projet en extension sur le secteur Les Roitelets dans un phasage d'ensemble d'urbanisation permettant de répondre au besoin de nouveaux logements.**

Dans l'analyse de l'état initial, le dossier considère que seule les évolutions apportées au secteur des Roitelets (déplacement vers l'est de la zone 2AU et ouverture en zone 1AU de 3 ha) qui est ouvert à l'urbanisation présentent des incidences potentielles sur la biodiversité. L'analyse des enjeux environnementaux ne porte que sur ce secteur et aucunement sur le secteur du Fromentin.

Réalisé sur une journée en juin 2022, les prospections écologiques (faune, habitats naturels et continuités écologiques) ont été conduites uniquement sur le périmètre 2AU des Roitelets et non sur la zone N impactée. Le dossier considère que la zone N présente « strictement le même habitat que la zone 2AU ». Les conclusions sont considérées identiques pour les deux zones. Le dossier n'évoque cependant pas les éventuelles spécificités de la bande enherbée en bordure de la zone agglomérée à l'est. En outre, la réalisation d'un inventaire sur une seule journée, ainsi que le choix de limiter les prospections à la zone 2AU ne peuvent être considérés comme suffisants pour établir l'état initial des secteurs impactés par le projet.

Le secteur des Roitelets est ainsi longé dans sa partie sud par le ruisseau de La Guinelière qui est identifié dans le PLU comme une continuité de la trame bleue principale. Le secteur est en partie bordé par le boisement de la Tégerie au nord. Il est caractérisé par un milieu ouvert occupé par des grandes cultures céréalières traversé sur sa partie est par une haie multistrates qui, identifiée

2 [Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

comme élément de la trame verte communale, est protégée au PLU. Celle-ci offre un support propice au déplacement sur un axe sud-nord des espèces entre le ruisseau et le bois. L'OAP en vigueur du secteur des Roitelets prévoit le maintien de cette zone naturelle en bordure du lotissement des Colibris dans l'objectif de la création d'une coulée verte en cohérence avec l'existence de ce corridor écologique.

Les prospections écologiques ont permis d'identifier 46 espèces animales (28 oiseaux, 15 espèces d'insectes, deux espèces de mammifères et une espèce d'amphibiens). La haie est fréquentée par le Chardonneret élégant, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe. La fauvette grisette ou le Tarier pâtre ont également été contactés. Les milieux humides et aquatiques associés au ruisseau de la Guinelière au sud du secteur accueillent des espèces comme l'Agrion de Mercure ou la Grenouille rieuse. Seul le Tarier pâtre semble utiliser le secteur pour l'alimentation et la nidification au niveau de la haie. Celle-ci est aussi utilisée par des chauves-souris en transit et un gîte potentiel y est identifié au niveau d'un arbre mort. La haie est également fréquentée par des reptiles comme le Lézard des murailles ou des mammifères comme le Hérisson d'Europe qui y trouvent un habitat favorable.

Le dossier n'apporte aucune analyse des solutions alternatives à l'aménagement de parts et d'autres de la haie multistrates et de la zone N située à l'est. Le seul argument avancé à l'urbanisation de cette continuité écologique est celui d'éviter la création d'une dent creuse entre le lotissement des Colibris et celui des Roitelets. Le déplacement du secteur des Roitelets vers l'est au détriment de la zone naturelle, coulée verte actuellement protégée, est très insuffisamment justifié.

La MRAe recommande que :

- ***une analyse de l'état initial de l'environnement soit réalisée sur la base d'inventaires portant sur l'ensemble des secteurs objet de la présente révision et permettant l'identification de l'ensemble des enjeux écologiques ;***
- ***l'analyse de l'état initial porte sur la zone classée en N à l'est de la haie multistrates, notamment la bande enherbée en bordure du lotissement des Colibris ;***
- ***que cette analyse apporte des éléments concernant les fonctionnalités écologiques de cette zone naturelle en liaison avec la haie multistrates, le cours d'eau de la Guinelière et le bois de la Tégérie ;***
- ***des solutions alternatives à la suppression de la zone N soit étudiées comparativement à la proposition présentée dans le présent dossier et que les critères de choix retenus par la commune soient explicités.***

Un inventaire communal des zones humides a été réalisé en 2010-2011. Il a été complété par un diagnostic réalisé en 2018 dans le cadre l'élaboration du PLU notamment sur les secteurs voués à être urbanisés. Ces éléments n'ont révélé aucune zone humide sur le secteur des Roitelets. Il conviendra toutefois que des investigations sur critères floristiques et pédologiques soient effectuées avant tout aménagement pour délimiter précisément les enjeux notamment sur le secteur le long du ruisseau de la Guinelière où des milieux humides sont très probablement présents et que soient précisés leurs espaces périphériques³ potentiellement en partie situés sur le secteur des Roitelets.

3 Au sens de l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE Loire Bretagne.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision allégée du PLU de Ligné

Sur le secteur des Roitelets, la révision allégée conduit à déplacer la zone 2AU vers l'est, tout en conservant sa surface initiale de 6 ha, pour inclure 1,3 ha de zone N entre le secteur urbanisé et une haie bocagère protégée (Cf schéma ci-après). Cette évolution restitue 1,3 ha de surfaces en A à l'ouest et positionne la nouvelle zone 1AU de 3 ha en continuité avec la partie déjà urbanisée à l'est.

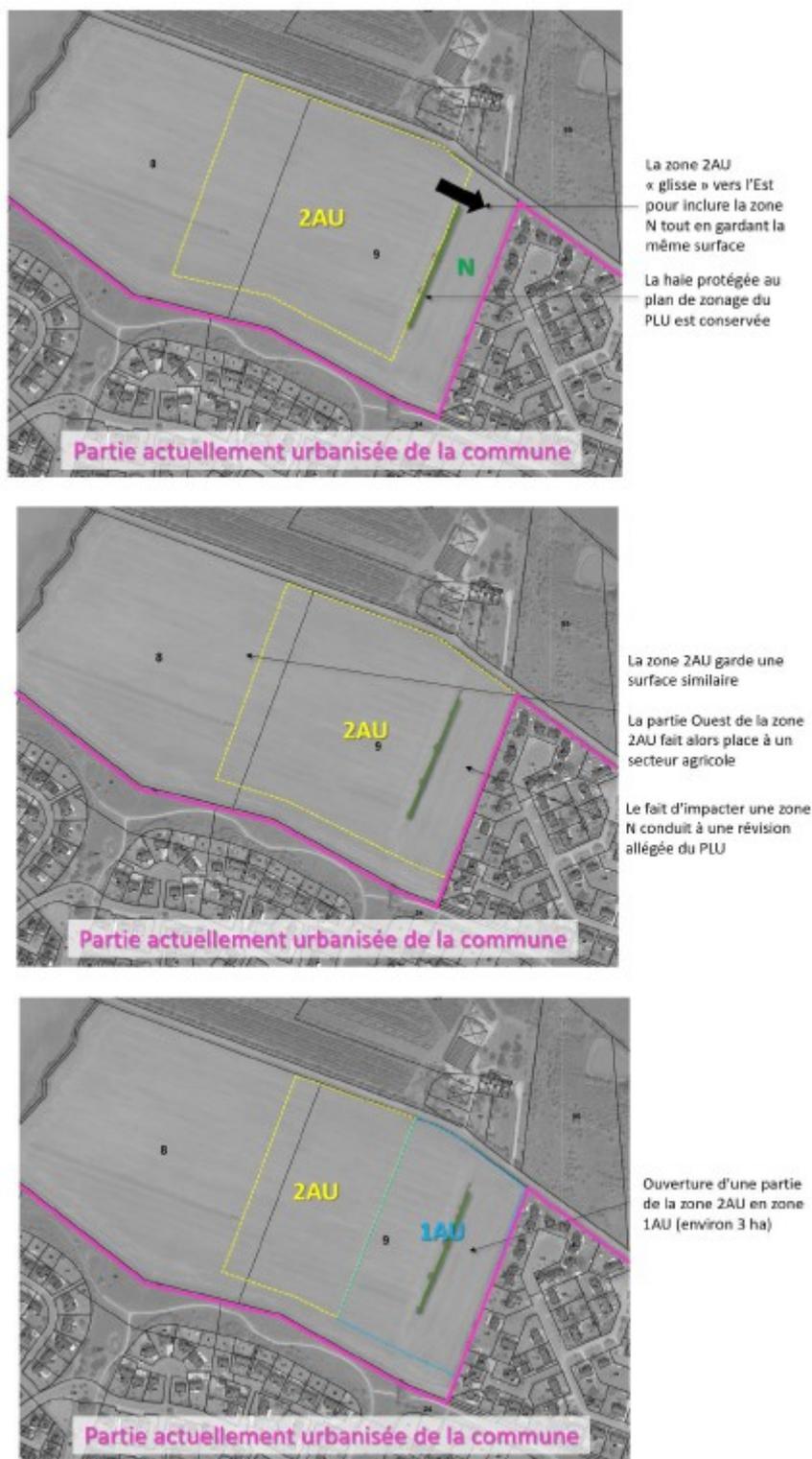
Malgré cette conservation des surfaces dédiée à l'urbanisation sur ce secteur, l'absence de données précises sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau communal entre 2011 et 2021, ne permet pas de mesurer comment le projet de révision allégée permet à la commune de Ligné de s'inscrire dans les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espace, le PLU ayant par ailleurs été approuvé avant la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La MRAe rappelle que cette dernière vise l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et se traduit pour la période 2021-2030 par une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée à l'échelle nationale, inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédentes.

La MRAe recommande de préciser comment la révision allégée du PLU s'inscrit en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces sur la période 2021-2030.

Élément de continuité écologique et habitat pour quelques espèces, la protection de la haie est maintenue dans le cadre du projet de révision allégée. Cette protection s'accompagne d'une bande tampon enherbée de 5 m entre la haie et les premières constructions sur toute sa longueur. L'OAP reprend ces dispositions tout en permettant pour les besoins d'aménagement, deux percées d'une largeur de 5 m maximum. L'OAP prévoit que ces impacts devront être compensés au sein du secteur par des aménagements paysagers et des plantations permettant de restaurer des liaisons vertes sur le secteur. L'OAP prévoit ainsi la plantation de quatre haies au sein du secteur ainsi qu'aux limites ouest, est et nord. Ces haies seront situées au sein d'espaces publics de largeur 4 à 5 mètres qui pourront également accueillir un cheminement. L'incidence de ce cheminement sur les fonctionnalités de corridors que les haies sont censées restituer n'est pas précisée. L'OAP indique également que la gestion des espaces verts devra favoriser le retour spontané d'une végétation autochtone qui pourra être accompagnée par des ensemencements permettant l'apparition de prairies favorables à la faune. L'OAP prévoit aussi la mise en place d'éclairage public adapté aux chiroptères et aux insectes (matériel, périodes d'illumination).

Le projet de révision allégée sur le secteur des Roitelets va produire des impacts importants sur la continuité écologique constituée de la haie multistrates et de la zone naturelle qui la borde. Outre l'urbanisation de la zone naturelle qui va aboutir à isoler la haie au milieu des constructions, la haie n'aura plus de linéaire continue avec la création de deux percées de 5 m. Le dossier n'apporte cependant pas de démonstration concernant le maintien des fonctionnalités de la haie et de son rôle de corridor. La probable perte de fonctionnalité de cette continuité écologique due à l'aménagement de l'espace entre la haie et le lotissement des Colibris à l'est n'est pas évaluée.

La MRAe recommande de justifier de l'équivalence de la fonctionnalité des haies envisagées en termes de continuité écologique par rapport à celle existante et aux dispositions actuellement prévues par l'OAP (haie multistrates et zone naturelle associée).



L'évolution du périmètre du secteur Les Roitelets – sources : notice de présentation page 25

Le secteur des Roitelets est raccordé à l'assainissement collectif. Achevée en 2022, l'extension de la station d'épuration de Ligné permet d'atteindre une capacité de 4 700 équivalent-habitants jugée suffisante pour accueillir les nouveaux logements visés sur le secteur.

Concernés par le risque inondation, les abords du ruisseau de La Guinelière classés en secteur N sont hors de l'emprise de la zone 2AU et sont inconstructibles. L'OAP prévoit par ailleurs une marge de recul de 30 m par rapport au cours d'eau.

Les parcelles agricoles du secteur 2AU des Roitelets sont concernées par un plan d'épandage agricole. Aucun élément n'est apporté sur les impacts de ces épandages sur la qualité des sols, les éventuelles pollutions et la compatibilité avec un futur voisinage résidentiel.

La MRAe recommande que des précisions soient apportées sur la qualité de sols en lien avec les activités d'épandage agricoles qui ont été mises en œuvre et sur la prévention des nuisances à l'égard des futures habitations voisines.

Sur le volet mobilité, une voie douce longe déjà le ruisseau de la Guinelière sur un axe est-ouest. L'OAP du secteur des Roitelets prévoit de la compléter avec une liaison cyclable vers le centre bourg sur l'axe nord-sud. Aucun élément n'est fourni concernant les impacts issus de la création de cette liaison douce sur les milieux naturels dont le ruisseau de la Guinelière.

Le projet de révision allégée du PLU est peu exigeant concernant les performances énergétiques attendues des nouvelles constructions. Aucun élément concernant la sobriété énergétique des projets d'urbanisation couverts par les OAP n'est apporté. La collectivité ne s'est pas saisie, notamment dans les OAP, des dispositions offertes par le code de l'urbanisme qui permettent de fixer des objectifs de performance énergétique (art. L151-21 et art R 151 42 du code de l'urbanisme) pour les constructions nouvelles comme pour les projets de réhabilitation ou d'extension : label bâtiment basse consommation – (BBC), label bâtiment à énergie positive (BEPOS), exigences en termes d'équipements de production d'énergie renouvelable. Des dispositions dans ce sens gagneraient à être introduites au travers des OAP sectorielles. Un rappel des exigences imposées depuis le 1er janvier 2022 pour les nouveaux logements par la réglementation environnementale dite « RE 2020 » peut être également apporté dans les OAP.

La MRAe recommande que les OAP intègrent des dispositions en faveur des objectifs de performance énergétique des bâtiments ainsi que de développement et d'utilisation des énergies renouvelables.

4. Conclusion

Le projet de révision allégée du PLU de Ligné doit proposer une justification détaillée de la dynamique de consommation foncière sur le secteur en extension des Roitelets par rapport aux capacités existantes au sein du tissu urbain. L'absence de données sur la consommation foncière liée au développement urbain de la commune ne permet pas de savoir si la commune s'inscrit dans les objectifs nationaux de maîtrise de la consommation d'espace.

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Roitelets sur le corridor écologique constitué autour de la haie multistrates et de la zone naturelle associée allant à l'opposé de la protection prévue par le PLU en vigueur doit être précisément justifié en comparaison de solutions alternatives dûment étudiées et ses impacts potentiels rigoureusement analysés.

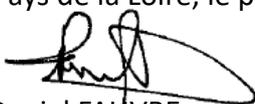
L'absence d'évaluation environnementale sur l'aménagement du secteur du Fromentin, quand bien même celui-ci se situe en « dent creuse » urbaine n'est pas recevable.

La révision du PLU doit également être l'occasion d'afficher des ambitions affirmées en matière de développement des énergies renouvelables et de performances énergétiques des bâtiments.

En l'état, l'évaluation environnementale présentée à la MRAe par la commune de Ligné pour son projet de révision allégée du PLU communal n'est pas aboutie.

Nantes, le 19 décembre 2023

Pour la MRAe Pays de la Loire, le président



Daniel FAUVRE